

CDHD¹

CONGO-BRAZZAVILLE : LE PROCESSUS ÉLECTORAL CONFISQUÉ

Au regard du contexte peu propice à l'exercice des droits de l'homme lié aux élections et face au danger que représente la confiscation du processus électoral par le gouvernement du Congo-Brazzaville, le Collectif des organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'homme et de développement démocratique (CDHD) a publié, le 19 septembre 2001 à Brazzaville, un *Mémoire sur le processus électoral*. Le présent rapport complète le *Mémoire* par des observations sur la conduite du processus préélectoral par le gouvernement. Il attire l'attention sur un ensemble de recommandations dont la mise en œuvre contribuerait à l'ouverture du processus électoral à d'autres sensibilités.

Dans le cadre de la vulgarisation du *Mémoire* du CDHD, des missions ont été organisées du 4 au 18 décembre 2001 dans plusieurs régions du Congo-Brazzaville, avec l'appui financier de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES). Ces missions avaient pour but la vulgarisation du *Mémoire* auprès des partis, groupements et associations politiques, des ONG, des associations de développement, des populations et de toutes les institutions ; l'évaluation du contexte préélectoral, en vue de les amener à se prononcer sur celui-ci en connaissance de cause. Aux termes de ces missions dans les régions du Kouilou, du Niari, de la Bouenza, de la Lékoumou, des Plateaux et de la Cuvette, plusieurs entraves à l'exercice des libertés fondamentales et des cas de tricherie organisée lors du recensement et de la révision des listes électorales ont été enregistrés.

[...] Le CDHD a décidé de rendre public les éléments recueillis lors de ces missions pour permettre aux observateurs de la scène politique congolaise d'apprécier le processus électoral en cours. [...]

LE CONTEXTE POLITIQUE

La signature, le 29 décembre 1999, des accords militaires entre les Forces armées congolaises (FAC) et les forces rebelles dites Forces d'autodéfense et de résistance (FADR), coalisées au sein du Conseil national de la résistance

Politique africaine

111 Congo-Brazzaville : le processus électoral confisqué

(CNR), constituait un espoir pour les populations du Congo et représentait une réelle opportunité devant permettre aux politiques de tout bord de relancer le processus de démocratisation par le dialogue politique. [...]

Ces accords militaires prévoyaient notamment la tenue d'un dialogue national sans exclusive, devant regrouper les principaux protagonistes des guerres congolaises, dans le souci majeur de conduire le pays vers un véritable processus de réconciliation. [...] À l'initiative et sous la conduite du gouvernement congolais, partie au conflit, un dialogue national taillé sur mesure a été organisé à Brazzaville du 17 mars au 14 avril 2001 avec l'aval de M. El Hadj Omar Bongo, président de la République gabonaise, pourtant médiateur international dans le conflit.

Avec la tenue de ce dialogue, sous influence gouvernementale, les organisateurs venaient de démontrer à la communauté nationale et internationale leur incapacité à respecter les engagements pris lors de la signature des accords du 29 décembre 1999.

Non seulement les principaux opposants en exil n'y ont pas été associés, mais surtout la participation de l'autre partie signataire de ces accords a été très marginale par rapport à celle des partisans du pouvoir. Les débats ont été orientés à l'avance. Tout a été mis en place par le gouvernement pour en contrôler le programme et les conclusions. Plusieurs exilés politiques, revenus au pays en espérant contribuer aux débats, n'ont pas eu l'opportunité d'exprimer leurs opinions. Le dialogue national, strictement canalisé, a soigneusement évité la discussion sur les problèmes majeurs qui bloquent la réconciliation nationale. [...]

En réalité, le dialogue national n'a finalement servi qu'à avaliser le projet de Constitution du gouvernement : il s'est dévoyé en préliminaire référendaire, comme si les conflits congolais ne trouvaient leurs sources que dans la loi fondamentale. Depuis la fin du dialogue, le gouvernement se livre à une course effrénée dans la relance du processus électoral en l'absence de tout cadre consensuel, en cultivant le mensonge et en faisant voter par le Parlement qu'il a mis en place des lois importantes qui nécessiteraient davantage de neutralité.

1. Collectif des organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'homme et de développement démocratique. Le CDHD a été créé en septembre 2001 par les organisations militantes des droits de l'homme et de développement démocratique du Congo-Brazzaville. Il regroupe la Ligue congolaise pour les systèmes électoraux (Licose), l'Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral (Adhuc) et l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH), qui est membre de la Fédération internationale des droits de l'homme.



En ce qui concerne le recensement administratif, le gouvernement avait dit qu'il s'agissait d'un recensement administratif ordinaire. Or, celui-ci s'est mué en recensement électoral et, sans scrupule, le gouvernement a demandé aux populations de se « faire recenser pour donner une voix à votre candidat ». Le gouvernement a fait voter une nouvelle loi sur la liberté de l'information et de la communication [...] qui réduit la liberté de la presse. La loi de 1996 votée par un Parlement démocratiquement élu a [...] été jetée aux oubliettes, alors qu'elle méritait d'être améliorée, comme le préconisaient la Cour suprême et le Forum organisé en janvier 1998 par le pouvoir en place.

D'autres lois importantes pour la bonne marche de la démocratie ont été votées : la loi électorale et la loi sur le pluralisme dans les médias publics. Le projet de Constitution a déjà été avalisé par le même Parlement. Le vote précipité de ces textes par un Parlement acquis à la cause du gouvernement de Brazzaville trahit l'empressement des vainqueurs de la guerre du 5 juin 1997 à vouloir à tout prix « transformer la victoire militaire en victoire politique et électorale » [...] au mépris de toute éthique politique, des normes internationales et de la considération de l'opinion publique. Leurs contenus tout à fait discriminatoires affichent la volonté de leurs rédacteurs d'exclure certains acteurs politiques et de mieux canaliser certaines libertés. [...]

Ces principaux acteurs, qui viennent de faire l'objet de condamnations par la justice congolaise, sont déjà exclus de la course au pouvoir. En effet, le gouvernement a fait organiser des procès expéditifs [...] contre ses principaux opposants : Pascal Lissouba, Bernard Kolelas, Joachim Yhombi Opango.

Le jeu ambigu du gouvernement s'est affiché au grand jour avec le refus de laisser revenir Bernard Kolelas au pays pour donner à la justice congolaise qui l'avait condamné par contumace l'occasion de revoir le procès. [...] Ces agissements politiques du pouvoir de Brazzaville créent des frustrations. Le contexte politique actuel n'inspire pas confiance et tout le décor conflictuel est en train de se replanter à cause de l'intransigeance des uns et des autres. Comme si cela ne suffisait pas, l'ancien président Pascal Lissouba, depuis son exil, incite à la violence contre le pouvoir en place. Une attitude irresponsable que l'on retrouve malheureusement dans le comportement des hommes politiques congolais, incapables de transcender leurs différends pour dialoguer, préférant inciter à la guerre et créer des milices [...].

DU RECENSEMENT ÉLECTORAL

[...] Le gouvernement a combiné le recensement administratif avec celui du corps électoral dans une opacité entretenue et en excluant tous les autres acteurs du jeu démocratique. Les partisans de la mouvance au pouvoir recrutés

Politique africaine

113 Congo-Brazzaville : le processus électoral confisqué

pour le recensement n'ont pas été à la hauteur de leur tâche. Des irrégularités flagrantes ont été constatées, comme l'attribution de la nationalité congolaise à des étrangers, le recensement sans pièces attestant la nationalité congolaise.

Le recensement administratif

Lorsque le gouvernement avait lancé (juillet 2001) le recensement administratif, aucun des observateurs n'était dupe de ses intentions au point de croire à un recensement administratif ordinaire. Aucune campagne d'information n'a été organisée. Grâce à une pression multiforme, quelques spots publicitaires ont été diffusés à la radio nationale mais sans grand effet car celle-ci ne couvre pas toute l'étendue du territoire national. [...]

Le choix des agents recenseurs a été subjectif. [...] La plupart d'entre eux ont été recrutés dans les milieux des partis au pouvoir ou alliés. Il n'ont reçu aucune formation particulière. Leur niveau d'instruction laissait à désirer. [...] Dès le début des opérations, le gouvernement n'a pas observé une seule ligne de la loi électorale n° 001/92 du 12 janvier 1992, pourtant toujours en vigueur lors du début des opérations préélectorales. [...] Aucun des textes pris avant le 10 décembre 2001, date du vote de la nouvelle loi, n'a de visa légal se référant à cette loi. On peut s'interroger sur la volonté du gouvernement de bien faire les choses en violant les lois de la République.

Les commissions administratives de révision des listes

Les commissions administratives de révision des listes électorales ont été instituées par décret présidentiel (n° 2001-530 du 31 octobre 2001) portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales. L'article 4 de ce décret intégrait les représentants de la société civile dans les commissions administratives. Il dispose :

« Les représentants de la société civile dont l'objet est en rapport avec les élections peuvent à leur demande participer en qualité d'observateurs aux travaux des commissions administratives de révision des listes électorales. »

L'article 22, quant à lui, autorisait l'intégration des représentants des partis politiques :

« Les commissions administratives de révision des listes électorales en attendant la mise en place des institutions issues des nouvelles élections sont composées de l'administration et des partis politiques ou groupements politiques ayant eu des élus au Parlement ou dans les conseils locaux issues des élections de 1992 et de 1993 ou ayant un représentant au Conseil national de transition. »



À ce titre, à Djambala (région des Plateaux), seul le Parti congolais du travail (PCT) a fait partie de la commission de révision des listes électorales pour le compte des partis au pouvoir. L'Union pour le progrès (UP) de M^e Jean Martin Mbemba, actuel ministre de la Justice, a été alignée comme parti de l'opposition au prétexte que l'UP ne fait pas partie des Forces démocratiques et unies (FDU), la coalition au pouvoir à Brazzaville. Comme si la présence de M^e Jean Martin Mbemba au gouvernement ne signifiait rien.

Les autres partis de la mouvance au pouvoir n'ont pas été considérés, ni la société civile. La composition de la commission a été dominée par les collaborateurs du sous-préfet qui, du reste, ont refusé de recevoir la délégation du Collectif. Voici la composition des commissions de révision des listes électorales dans la région des Plateaux : un président, administration publique ; un 1^{er} vice-président, parti majoritaire ; un 2^e vice-président, parti d'opposition (l'UP, censée représenter l'opposition) ; un secrétaire, administration ; un rapporteur, administration ; un trésorier, administration ; deux rapporteurs adjoints, ONG et confessions religieuses (société civile).

L'administration publique dans la région des Plateaux n'est pas neutre, comme d'ailleurs dans toute la République, où les chefs des partis de la mouvance au pouvoir sont les responsables administratifs et politiques des régions et districts. En fait, les mêmes personnes organisent le recensement, recensent et révisent les listes électorales. La mission du CDHD dans les régions des Plateaux et de la Cuvette a été informée par de nombreux témoignages que les agents recenseurs avaient, outre les monographies, des cahiers dans lesquels ils gonflaient les effectifs. Les mêmes agents recenseurs devaient, pour raison de fraude organisée, effectuer la révision des listes électorales en se référant aux chiffres des cahiers.

Mais, pour les besoins de la consommation extérieure, des annonces sur fond de propagande mensongère indiquent que les commissions ont été ouvertes à toutes les composantes. Avec une telle composition des commissions administratives de révision des listes électorales, on ne peut pas parler d'équité. D'ailleurs, c'est une secte religieuse (l'Église du réveil) dont les dirigeants sont des partisans du pouvoir actuel qui a représenté les confessions religieuses. [...]

Ainsi, les partis politiques de l'opposition et la société civile n'ont pas participé au processus de révision des listes électorales. L'Union des forces démocratiques (UFD) de David Charles Ganao, ancien Premier ministre de Pascal Lissouba, qui venait de signer un accord avec les FDU, n'y a pas été associé. Pourtant, avec la Convention nationale pour la démocratie et le développement (CNDD), l'UFD constitue l'un des principaux partis politiques dans la région des Plateaux selon les résultats des élections générales de 1992.

Politique africaine

115 Congo-Brazzaville : le processus électoral confisqué

Selon les nombreux témoignages recueillis auprès des représentants des partis politiques [...] la révision des listes électorales a été une opération très courte dans le temps. Les listes électorales n'ont pas été affichées partout. À Djambala, elles n'ont été affichées que durant deux jours. [...] Les partis politiques, toutes tendances confondues, n'ont pas reçu de listes électorales, même en version informatisée, d'où l'impossibilité de les faire vérifier par leurs militants. Ces listes n'ont pas été affichées dans plusieurs localités comme celles de la région de la Likouala.

Pourtant, beaucoup de gens n'ont pas été recensés. Certains, qui l'ont été, n'ont pas vu leurs noms sur les listes électorales. D'autres n'ont pas eu le temps de corriger les erreurs. Le temps de la révision a été très court. À Djambala, M. Assinkouri, seul à porter ce nom dans son quartier, s'est retrouvé sept fois sur la liste électorale de sa circonscription avec des prénoms différents. M. Edoura Léon a vu son nom accompagné d'une douzaine d'autres Edoura dont on a changé les prénoms et les âges, qui n'existent pas en réalité. Cela dénote une volonté manifeste de tricher. Un enseignant [...] a vu son âge doublé, ce qui modifie son identité, etc. Au village Talangai, près de Djambala, les fils du président du quartier, qui ont environ six et huit ans, ont été inscrits sur les listes électorales. Les représentants de l'UFD ont déploré le non-recensement des membres de leur parti. [...]

De fortes allégations sont avancées sur le fait que des villages entiers ont été volontairement oubliés et d'anciens villages, inexistant, recensés. C'est le cas d'Ekia dans le district de Gamboma, de quatre villages du district d'Ollombo qui ont été oubliés. Dans le district de Makotipoko, un village a également été oublié. [...] À Owando, on a noté une autre composition de la commission de révision des listes électorales : président, le sous-préfet ; deux secrétaires, parti au pouvoir et parti d'opposition ; un rapporteur, administration.

Aucun représentant de la société civile n'a été retenu, ni même celui de l'opposition dans la commission car les partis politiques de l'opposition sont interdits de fonctionnement à Owando en violation flagrante du décret présidentiel n° 2001-530. Ainsi, chaque ville a monté sa commission de révision selon les préjugés politiques des autorités vis-à-vis d'autres forces politiques. Les listes électorales affichées ont trahi une grande fraude organisée par le PCT et ses alliés.

Dans la ville d'Owando, il a été créé un 8^e quartier alors que la localité en compte habituellement sept. Le quartier créé s'appelle Owando-centre et n'est qu'une doublure du quartier 7, Ollogo. Les noms sur les listes du quartier inventé sont les mêmes que sur celles du 7^e quartier. [...] Le village Ombele du défunt président Marien Ngouabi, situé à 10 kilomètres d'Owando, a maintenant environ 300 habitants alors qu'en réalité il ne peut pas compter plus de



30 personnes en âge de voter. Le nombre de ses cases permet à n'importe quel observateur d'estimer la population de ce village situé sur la route de Makoua. [...] Des enfants ont vu leurs noms sur les listes électorales. L'enfant de M. Mora, dix ans, a trouvé son nom sur les listes du village Oyeba à 35 kilomètres d'Owando, sur la route de Ngoko. De même l'enfant Okouango, 4 ans, apparaît sur les listes électorales d'Owando avec toutes les références correctes en dehors de son âge : désormais il est né en 1934.

Ce décor de tricherie a été observé à Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Sibiti. À Pointe-Noire, dans les fiefs électoraux des dirigeants déchu Pascal Lissouba et Bernard Kolelas, des quartiers entiers ont été « oubliés ». [...] À la date du 4 décembre 2001, l'opposition plurielle menait, à Pointe-Noire, une enquête qui révélait déjà plus de 20 000 de leurs militants non recensés. À Dolisie, comme dans les localités de Nkayi, Madingou et Loudima (région de la Bouenza), des dizaines d'étrangers ont été enregistrés comme ressortissants congolais. Dans ce registre, des noms de citoyens originaires de la République démocratique du Congo figurent parmi les recensés. C'est le cas du citoyen Kiavidissa Sukani né à Makala (RDC), habitant Dolisie, détenteur d'une copie d'acte de naissance congolais émis par le centre d'état civil de Moungali (4^e arrondissement de Brazzaville), mais signé de l'administrateur maire de Ouénzé (3^e arrondissement de Brazzaville), M. Albert Leyono.

À Loudima, une sélection a été faite et les chefs de famille supposés être membres des partis de l'opposition n'ont pas été recensés. C'est le cas d'un inspecteur de la localité, qui a requis l'anonymat, dont tous les membres de la famille ont été recensés.

Des miliciens rwandais *interhamwe*, devenus « Congolais de circonstance » et portant des noms comme Mboundou, Mouanda, Itoua, se sont fait recenser. En fait, la distribution des actes de naissance a été réalisée comme un vaste programme gouvernemental, de même que la prise en compte des mineurs dans les listes électorales. [...] La confection de ces listes a été faite de manière unilatérale par le ministère de l'Intérieur. Leur révision a été effectuée par le même ministère presque en catimini, notamment dans les centres administratifs secondaires où les listes électorales étaient la propriété privée des autorités administratives. [...]

DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

La loi électorale

Le gouvernement a fait voter une nouvelle loi électorale en violation flagrante des dispositions légales. [...] Elle ne fait référence à aucune loi constitutionnelle, le gouvernement ne pouvant faire référence ni à l'acte fondamental, ni

Politique africaine

117 Congo-Brazzaville : le processus électoral confisqué

à la Constitution non encore votée. L'actuelle loi électorale tombe donc sous le coup de l'illégalité. Ainsi, la loi électorale de 1992 reste en vigueur. Mais le gouvernement tenait à avoir une nouvelle loi excluant certains citoyens de la course électorale, autre preuve de tricherie par la loi. [...]

L'exclusion d'autres acteurs politiques est consacrée par les conditions arbitraires de l'article 47 de la nouvelle loi électorale.

Article 47: « Nul ne peut être candidat aux fonctions de président de la République :

- s'il n'est de nationalité congolaise d'origine ;
- s'il ne jouit de tous ses droits civils et politiques ;
- s'il n'est de bonne moralité ;
- s'il n'atteste d'une expérience professionnelle de quinze ans au moins ;
- s'il n'est âgé de quarante ans, au moins, et de soixante-dix ans, au plus, à la date du dépôt de sa candidature ;
- s'il ne réside de façon ininterrompue sur le territoire de la république du Congo au moment du dépôt de sa candidature depuis vingt-quatre mois, à l'exception des personnels diplomatiques ou consulaires, des personnels désignés par l'État pour occuper un poste ou accomplir une mission à l'étranger et des fonctionnaires internationaux ;
- s'il ne jouit d'un état de bien-être physique et mental dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés désignés par le juge constitutionnel. » [...]

La Commission nationale d'organisation des élections

La nouvelle loi électorale consacre l'organisation des élections par le ministère de l'Intérieur. Une direction des affaires électorales a même été créée. C'est elle qui organise véritablement les élections. La Commission nationale d'organisation des élections (Conel) devait clairement être dénommée Commission nationale de supervision des élections car elle fait, en réalité, de la supervision et non de l'organisation. Pour preuve :

L'Article 15 dispose que « la préparation des élections relève de la compétence du ministère de l'Intérieur. L'organisation et le suivi des différents scrutins incombent à la Commission nationale d'organisation des élections ».

L'article 16: « Les actes préparatoires des élections sont exécutés par l'administration, sous l'autorité du ministère de l'intérieur. L'administration est chargée de :

- l'établissement et l'affichage des listes électorales ;
- l'établissement et la distribution des cartes d'électeurs ;
- la centralisation des candidatures ;
- l'acquisition du matériel électoral [...];
- la distribution du matériel électoral ;
- l'établissement des bulletins de vote et des formulaires. »

Que reste-t-il à la commission dite d'organisation des élections ? Les basses besognes. Les principales opérations électorales étant organisées par le gouvernement, notamment l'établissement des listes électorales, des cartes



d'électeurs, des bulletins de vote et l'acquisition du matériel électoral. [...] Alors que le gouvernement a déjà tout mis en place, la commission vient prendre le relais, sans réel pouvoir de changer les décisions gouvernementales. [...] Le gouvernement est juge et partie. La commission n'a aucun pouvoir dans l'organisation des élections. Elle est soumise au diktat du ministère de l'Intérieur. Elle n'organisera que les bureaux de vote grâce à sa commission technique; mais sous la supervision du ministère de l'Intérieur qui est, en réalité, l'organisateur des élections au Congo-Brazzaville. [...]

Le gouvernement vient de mettre en place une commission nationale dite d'organisation des élections. On peut se demander si y sont représentés des partis politiques de l'opposition et des organisations militantes des droits de l'homme. Le gouvernement avance l'argument selon lequel on y trouve toutes les composantes du jeu démocratique, mais les observateurs avertis peuvent constater l'absence d'ONG militantes dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la véritable opposition. Des organisations sympathisantes de la société civile ont été enrôlées pour légitimer le processus. Compte tenu de sa composition, cette commission n'est pas neutre; elle est acquise à la cause du gouvernement qui l'a nommée.

La carte d'électeur et la carte nationale d'identité

La nouvelle loi électorale ne précise pas s'il faut voter uniquement avec la carte d'électeur. Une contradiction s'installe alors au sujet de la pièce d'identité qui permet de voter. Pour voter, il faut une carte nationale d'identité. Depuis des années, la carte nationale d'identité n'est plus établie aux ayants droit. Des attestations d'identité et autres documents illégaux sont vendus à des prix différents par les services du Centre national d'identification civile pour tenir lieu de carte nationale d'identité. La loi congolaise sur la carte nationale d'identité n'autorise pas de pièce provisoire de rechange.

Le ministère de l'Intérieur n'ayant pas encore commencé la campagne d'établissement de cette pièce essentielle, il ne devrait pas se lancer dans la mise en œuvre du processus électoral. En effet, le ministre de l'Intérieur, lors de la réception du corps diplomatique, avait estimé à six ou huit mois la campagne d'établissement de la carte nationale d'identité comme pièce essentielle de participation aux différents scrutins. Or, depuis le mois de décembre, ledit ministère a fait imprimer plusieurs attestations d'identité qui ont été envoyées dans les régions pour établir des documents de remplacement de la carte nationale d'identité.

Ainsi, à Djambala, l'établissement d'une attestation d'identité s'effectue le jour même moyennant une somme de deux mille francs CFA. Impfondo (région de la Likouala) venait également de recevoir son lot de cette pièce de

Politique africaine

119 Congo-Brazzaville : le processus électoral confisqué

rechange de la carte nationale d'identité. À Brazzaville, deux semaines ou moins suffisent pour se voir délivrer, dans les commissariats de police, son attestation d'identité d'une durée de douze mois.

Ce qui frappe dans cette distribution facile de la nationalité congolaise, c'est la légèreté avec laquelle les services de l'identification civile jugent recevables des dossiers qui ne contiennent qu'une somme de deux mille francs CFA, qu'un acte de naissance ou d'une autre pièce en tenant lieu. Pire encore, la personne qui n'a pas de pièce d'état civil peut tout simplement dire qu'elle a tout perdu lors des nombreuses guerres. Aussitôt une attestation dite « de perte » est établie. Cette attestation est même délivrée aux étrangers qui, par la suite, se prévalent de la nationalité congolaise.

La sécurité des élections

Elle ne peut être assurée que par une armée républicaine, une police civile. Pour l'instant, les forces de sécurité et de l'ordre du Congo-Brazzaville ne répondent pas encore aux critères d'une armée républicaine. [...] Par ailleurs, la présence des troupes angolaises porte atteinte à la souveraineté du peuple congolais. Il est difficile de comprendre les discours selon lesquels la paix est un fait vivant au Congo et de vivre avec des troupes étrangères (angolaises) et des mercenaires : miliciens rwandais *interhamwe* et soldats des ex-Forces armées rwandaises ; soldats ex-zairois de la division spéciale présidentielle et des ex-Forces armées zairoises ; Tchadiens (contingent basé à Brazzaville). [...]

De même, il est difficile de comprendre les motivations du déploiement important des troupes relevant directement de la Direction de la garde républicaine et de la Direction centrale des renseignements militaires dans les anciennes zones de conflit ainsi que dans les villages et villes frontalières du Gabon. L'organisation d'une élection impose préalablement la mise en œuvre d'une politique d'apaisement permettant ainsi aux populations d'aller au vote dans des conditions maximales de sécurité, de quiétude et de liberté.

En outre, on ne peut aller aux élections avec des soldats étrangers, à la solde du chef de l'État actuel, qui surveilleront éventuellement les lieux de déroulement des opérations électorales. Ces soldats stationnent dans toutes les régions sud du Congo, à Brazzaville et dans certaines zones nord du pays. [...]

La liberté d'expression

Le gouvernement a fait voter, au mois d'août 2001, une nouvelle loi sur la « liberté de l'information et de la communication » et une autre relative au « pluralisme dans l'audiovisuel public ». La première restreint de manière substantielle la liberté de la presse en général. Elle consacre la mainmise du gouvernement sur les principaux organes de gestion du monde de la presse.



À ce jour, le gouvernement n'a pas pris de textes d'accompagnement pour libéraliser le secteur de l'audiovisuel, qui reste son exclusivité, et il autorise le Parti congolais du travail (parti du chef de l'État) à entretenir une radio illégale, Radio-Liberté. Le gouvernement lui-même entretient Radio-Brazzaville et bien d'autres radios locales dans les régions. [...]

Par ailleurs, le président de la République, qui avait promis un financement à la presse depuis le mois de juin 2001, vient de concrétiser cette promesse en attribuant à la presse des fonds non budgétisés venant des comptes de la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC). Cette manière de faire, peu orthodoxe, frise la corruption dans la mesure où les critères de distribution n'ont pas été objectifs. [...]

Dans les médias publics, les partisans du « non », durant la campagne référendaire, n'y ont toujours pas eu un accès équitable alors que ceux du « oui » ont librement accès à la télévision nationale et à Radio-Congo. [...]

La liberté de circulation

Tout le pays est couvert de barrages routiers où l'on exige la présentation des cartes d'identité. Certaines zones encore sous le contrôle de chefs de guerre ne sont pas facilement accessibles. La zone du district de Vinza, sous contrôle du révérend pasteur Ntoumi, échappe au contrôle officiel. La libre circulation des personnes et des biens est mise à rude épreuve avec les multiples rackets des forces de sécurité auprès des transporteurs. [...] À Nkayi, la police a ouvert un cahier qui enregistre toutes les entrées et toutes les sorties de la ville. Ce contrôle n'a aucune justification. À Dolisie, lorsque les voyageurs arrivent nuitamment par véhicule, ils ne peuvent entrer dans la ville que le matin. [...]

La liberté de manifestation politique

[...] Le Congo-Brazzaville n'a pas de loi sur le fonctionnement des partis politiques. Ces derniers sont régis selon la loi de 1901, la même que pour les associations et organisations non-gouvernementales. Ce vide juridique donne carte blanche aux formations politiques pour fonctionner de manière anarchique avec les fonds publics, surtout pour les partis au pouvoir. Sinon, comment comprendre que les partis politiques dépensent des sommes d'argent énormes dont les sources ne sont jamais divulguées ?

Les mêmes lacunes juridiques ne permettent pas de distinguer entre l'État et le principal parti au pouvoir. Les agissements des responsables politiques du PCT se confondent avec ceux des gestionnaires de l'État. Ainsi, à Owando, où le PCT occupe des bâtiments de l'État, le sous-préfet de la localité a dit à la mission CDHD qu'un arrêté préfectoral venait d'octroyer ces locaux au

Politique africaine

121 Congo-Brazzaville : le processus électoral confisqué

PCT. Selon quelle logique les bâtiments de l'État peuvent-ils être attribués à une personne morale, régie par le droit privé ?

Ce parti se comporte comme gendarme des libertés politiques. Son secrétaire général, M. Édouard Ambroise Noumazalaye, a même pris une note de service pour consacrer les velléités de domination et d'intimidation des autres partis politiques. C'est la note de service n° 32/PCT/CC/BP/SP/CAB-SG du 16 novembre 2001 qui nomme certains cadres de ce parti comme délégués politiques dans les régions avec comme mots d'ordre :

- maintenir les « acquis » ;
- entraîner dans notre sillage les hésitants ;
- isoler les détracteurs en les diabolisant et en les apeurant si nécessaire : par exemple en « étouffant » les responsables des partis locaux adverses [...].

Ce mot d'ordre a été bien compris par les autorités politiques et administratives de plusieurs régions, plus particulièrement à Owando et à Makoua qui, d'ailleurs, appliquaient déjà ces directives dictatoriales. [...] Les réunions des partis politiques sont conditionnées à une autorisation du sous-préfet à Owando. Ce qui n'est pas aisé pour le RDD, qui est pourtant dans son fief. L'association Ekonga est presque interdite à Owando. Ses tee-shirts distribués aux populations de Moundzeli (25 km d'Owando), et Ombele (10 km d'Owando), ont été ravés et restitués aux responsables d'Ekonga par un groupe d'une trentaine de personnes armées, dotées de motos, groupe appelé « Intox » et soutenu par les autorités locales. Lors de la rencontre entre la délégation du Collectif et le sous-préfet, cette question de l'existence d'un groupe armé qui menace les hommes n'a pas trouvé de réponse. Le sous-préfet y voit plutôt un groupe de soutien au PCT.

M. Ndenge, membre du comité directeur du RDD, à la retraite, s'est vu interdire par le sous-préfet d'organiser son parti sous prétexte qu'il n'a pas reçu mandat du président du RDD. Il doit exhiber ce mandat aux autorités avant de mener une quelconque activité politique. Pour avoir tenté d'organiser une réunion, il a été menacé la nuit suivante par des éléments du groupe « Intox », courant septembre 2001. [...]

À Pointe-Noire, le préfet interdit les manifestations politiques. Il faut obtenir de lui une autorisation préalable avant de tenir une manifestation. Ces intimidations prennent des formes administratives, au point que le préfet du Kouilou menace d'affecter à l'intérieur de la région les personnes qui ne se conformeraient pas à ses directives. Ainsi, le Mouvement congolais pour la démocratie et le développement intégral (MCDDI, parti de Bernard Kolelas, dernier Premier ministre de Pascal Lissouba) dans la région du Kouilou, face aux attitudes intimidatrices du préfet, a adressé une lettre de protestation au



début du mois de décembre. Le 11 décembre 2001, M. Jean-Jacques Massengo, l'un des signataires de la lettre, a été interpellé par le préfet qui lui a tenu ces propos : « Vous faites circuler un tract, je peux vous faire tuer. Je vous tiens à l'œil, votre maison a été localisée. »

Comment est-il possible de manifester dans la région de la Lékoumou, par exemple, avec le déploiement des éléments de la garde républicaine et de la Direction centrale des renseignements militaires ? [...] Que dire des tracaseries dont sont victimes les fonctionnaires dans les fiefs de Pascal Lissouba ? 2 675 numéraires attendent toujours la perception de leurs salaires de juillet 1998 à septembre 1999 ? [...]

Après une telle démonstration de l'organisation de la fraude électorale et de la volonté manifeste de remporter, à tout prix, les différents scrutins, la conclusion peut se résumer ainsi : pourquoi les dirigeants actuels marchent-ils sur les lois et règlements de la République ? Pourquoi veulent-ils écarter d'autres citoyens, par des méthodes non démocratiques, de la gestion de la chose publique ? Pourquoi les intellectuels ou, du moins, ce qu'il en reste ne peuvent dénoncer ouvertement la confiscation du processus électoral par le pouvoir alors que tous les hommes politiques congolais ont démontré leur médiocrité dans la bonne gouvernance ? Pourquoi la communauté internationale tend à cautionner, avec l'hypocrisie habituelle, un processus maladroit et dangereux pour le Congo ? [...]

Brazzaville, janvier 2002

Ce rapport a été réalisé grâce à la participation de Ivan Kibangou Ngoy, Jean Bruno Mitsoko, Loamba Moke, André Itoua, Parfait Moukoko, Christian Mounzeo et Roger Bouka Owoko.